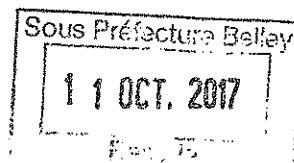


Commune de **PREMEYZEL (Ain)**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2017



Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents au vote : 09
votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PREMEYZEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr J.P. Ropele, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2017
PRESENTS : MM ROPELE, GUY, JAUZE, CARRET, DECHAUD, MARIÉ,
TRÉPIER, GUILLERMIN, VIGHETTO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme THOMASSIER Hélène, Mr CARRIER Lionel

POUVOIR : Mme THOMASSIER donne pouvoir à Mme GUY

Secrétaire de séance : Mr MARIÉ Guillaume

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de
PREMEYZEL (plan précisant le champ d'application retenu ci-annexé)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,
15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et
suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

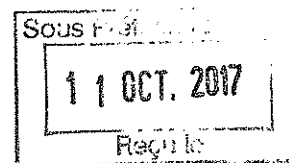
Vu la carte communale approuvée le 09/09/2008 (exécutoire le 26/09/2008) non révisée ;

Vu que la Commune envisage de réaliser un équipement collectif, d'éviter le départ d'habitants
installés à Prémeyzel ou d'accueillir de nouvelles familles par la réhabilitation du bâti existant, de
créer des places de parking, d'agrandir le cimetière ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple **sur 3 secteurs**
du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 03 novembre 2016 et plus
précisément le paragraphe 3. ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;



Le conseil municipal
à l'unanimité,

Décide, dans l'intérêt général, d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone C, ceux en zone N limitrophes à la zone C (Prémeyzel, Rossère, Lambert) ainsi qu'à proximité du cimetière (La Tardière) et aux lieux-dits « *Lachat, Charge, Les Trépières, Le Touvet, l'Hermitte* » dont le périmètre est mentionné au plan ci-annexé.

Précise ci-dessous l'opération ou l'équipement projeté pour chaque secteur numéroté sur le plan :

- Secteur n° 1 : aménagements touristiques
Secteur n° 2 : agrandissement du cimetière
Secteur n° 3 : acquisition de locaux ou terrains en vue de réhabilitation ou construction à usage du public

Rappelle que le Maire consultera le Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et le plan annexé seront transmis à Madame la Sous-Préfète de Belley.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP. ROPELE".

Jean-Pierre ROPELE